



ARRÊTE N°2024-001

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE ROBERT HOFFMANN
POUR LA JOURNEE DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté n°2024-00052 de la Préfecture de Police relatif aux mesures restrictives de circulations prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France du 16 janvier 2024 ;

Considérant que les conditions météorologiques et notamment le verglas rendent les accès et les abords de l'école dangereux et ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants malgré l'intervention récurrente des services techniques ;

Considérant que l'imprévisibilité des conditions météorologiques rendent difficiles et dangereux les accès aux différentes infrastructures de l'école Robert Hoffman, notamment l'accès aux sanitaires, au restaurant scolaire, à la garderie et l'accès aux salles de classes par la cour de récréation ;

Considérant que Météo-France a placé le département du Val d'Oise en vigilance Orange Neige-Verglas à compter du mardi 16 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi inclus ;

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique élémentaire Robert Hoffmann à Valmondois ;

ARRETE

Article 1 : L'école publique Robert Hoffmann de Valmondois sera fermée au public toute la journée du jeudi 18 janvier 2024.

Article 2 : La réouverture de l'école est fixée au vendredi 19 janvier 2024 à 8h30 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Valmondois.

Article 7 : Le Secrétaire général et le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Valmondois.

Fait à Valmondois, le 17 janvier 2024

Bruno Huisman

Maire de Valmondois